



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme – Autorisation Logis Familial Varois de déposer un permis de construire sur le terrain de la mairie 26 avenue du 6ème RTS.</i>		
Vote pour à la majorité		
<u>POUR</u> : 28		
<u>CONTRE</u> : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)		
<u>ABSTENTION</u> : 3 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Début 2015, les services de la mairie située 26, avenue du 6^{ème} RTS seront transférés dans le nouveau pôle administratif et culturel en cours d'aménagement dans le château de la commune.

Le bâtiment de l'actuelle mairie sera donc libéré, il pourra être désaffecté et déclassé en vue d'une cession.

Le Logis Familial Varois a proposé de l'acquérir afin de réaliser un programme immobilier de logements locatifs sociaux sur les parcelles de la mairie et des parcelles attenantes.

Il est rappelé que la commune doit rattraper son retard quant aux nombres de logements locatifs sociaux, l'objectif fixé par le préfet pour la période 2014-2016 étant de 204 logements.

Aussi, pour que cette opération puisse démarrer dans les meilleurs délais, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Logis Familial Varois à déposer un permis de

construire sur l'emprise foncière incluant les parcelles communales, sans attendre leur désaffectation et leur déclassement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012 et modifié le 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que les services administratifs de la mairie située 26, avenue du 6^{ème} RTS vont être transférés dans le château début 2015 ;

CONSIDERANT que le bâtiment actuel de la mairie sera désaffecté et déclassé début 2015 ;

CONSIDERANT que ce bien sera cédé au logis familial varois qui envisage la construction d'un programme immobilier de logements locatifs sociaux sur ces parcelles et celles attenantes ;

CONSIDERANT la carence de la commune en matière de logements locatifs sociaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le Logis Familial Varois à déposer sans délai un permis de construire sur une unité foncière incluant les parcelles communales sur lesquelles sont édifiés les bâtiments de l'actuelle mairie.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUIL. 2014

01 JUIL. 2014

